

## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique EPYSUN WP*

*de la société* SAGA s.a.s

*enregistrée sous le* n°2016-1757

*Vu les conclusions de l'évaluation du 28 juillet 2016,*

*Considérant que les compositions intégrales du produit NISSORUN autorisé en France (AMM n°9700027), et du produit NISSORUN autorisé en Italie (13081), ne peuvent pas être considérées comme identiques,*

*Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009 ne sont donc pas respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	EPYSUN WP	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SAGA s.a.s Allée Saint Lazare, Zone Industrielle Saint Lazare, 02430 GAUCHY, FRANCE	
Formulation	Poudre mouillable (WP)	
Contenant	104 g/kg - hexythiazox	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	NISSORUN
	N° AMM	9700027
Numéro d'intrant	506-2016.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Insecticide, Acaricide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

**10 AOUT 2016**

**Françoise WEBER**  
 Directrice générale adjointe des produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)